



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE
TD/B/COM.1/70
7 janvier 2005
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et des biens et services,
et des produits de base
Genève, 14-18 mars 2005
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

COMMERCE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Note d'information du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La présente note porte sur un certain nombre de questions de commerce et d'environnement qui ont suscité un large débat international et auxquelles la CNUCED a consacré de nombreux travaux depuis la onzième session de la Conférence. L'analyse des biens et services environnementaux s'appuie sur les derniers travaux réalisés pour aider les pays en développement à faire face aux retombées du mandat énoncé au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha. La présente note rend compte de la contribution de la CNUCED aux travaux de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et traite de quelques aspects du matériel d'exploitation des énergies renouvelables. On y trouvera en outre une analyse des résultats des études et des débats qui, dans le cadre du programme de la CNUCED sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, ont porté sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés, en particulier dans des secteurs tels que les cuirs et les articles en cuir, l'horticulture et le matériel électrique et électronique. Sont également abordés les travaux déjà réalisés et les activités futures du Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés, nouvelle activité de projet particulièrement importante, ainsi que les travaux en cours et futurs consacrés aux normes de l'agriculture biologique et aux questions connexes. La note traite aussi des activités menées dans le cadre de l'Initiative BioTrade et met en lumière des faits récents qui, dans le domaine des accords multilatéraux sur l'environnement, pourraient avoir d'importantes incidences sur le commerce et le développement, notamment l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005. Enfin, on trouvera une liste de questions que la Commission pourrait vouloir aborder.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	3
II. BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	4 – 14	4
III. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS	15 – 29	8
IV. PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	30 – 36	15
V. L'INITIATIVE BIOTRADE.....	37 – 42	19
VI. LES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT: FAITS NOUVEAUX	43 – 50	20
VII. QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER LA COMMISSION.	51	23

I. INTRODUCTION

1. À la onzième session de la Conférence, les États membres sont convenus que «la CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement une assistance pour les questions qui touchent à la fois le commerce et l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, les savoirs traditionnels, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les questions relatives à l'écoétiquetage et aux coûts de certification, et le suivi des aspects liés au commerce figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait étoffer ses travaux concernant l'Initiative BioTrade et l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement»¹.

2. L'incidence des résultats de la onzième session de la Conférence sur le programme de travail du secrétariat est décrite dans le document TD/B/WP.174². Des renseignements sur la mise en œuvre de ce programme de travail figurent notamment sur le site Web de la CNUCED, sur la page du Service du commerce, de l'environnement et du développement³, ainsi que dans la publication de la CNUCED intitulée *Trade and Environment Review 2005*, dont un chapitre est consacré aux activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris les partenariats BioTrade et l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

3. Le présent rapport aborde un certain nombre de questions de commerce et d'environnement qui ont suscité un large débat international et auxquelles la CNUCED a consacré de nombreux travaux depuis la onzième session de la Conférence. L'analyse des biens et services environnementaux s'attache à mettre en évidence les biens environnementaux qui peuvent présenter un intérêt environnemental et commercial pour les pays en développement; elle s'intéresse notamment au matériel d'exploitation des énergies renouvelables, l'un des thèmes de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques (7-9 février 2005). S'agissant des liens entre les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés, le rapport met en lumière certains points essentiels et présente sommairement les résultats de récents travaux de la CNUCED dans trois secteurs (cuirs et articles en cuir; matériel électrique et électronique; horticulture). Dans la même section, une attention particulière est accordée au Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés⁴, activité de projet nouvelle et importante

¹ Consensus de São Paulo, TD/410, 25 juin 2004, par. 103.

² Incidence des résultats de la onzième session de la Conférence sur le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005, 10 août 2004.

³ www.unctad.org/trade_env.

⁴ En février 2003, à sa septième session, la Commission a recommandé au secrétariat «[d']étudier la possibilité de créer – en tant qu'activité de projet – un groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et le commerce international, dont les travaux seraient étroitement coordonnés avec les initiatives et les travaux pertinents d'autres organes, en association également avec le secteur privé». Le Gouvernement néerlandais a fourni un appui financier pour des travaux préparatoires. (Voir l'encadré 1 et www.unctad.org/trade_env/test1/projects/taskforce.htm).

lancée en 2004. La section IV est consacrée à des activités récentes liées à l'agriculture biologique, y compris les activités de l'Équipe spéciale internationale sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique, ainsi que les activités de coopération technique et de renforcement des capacités. La section V rend compte des activités menées dans le cadre de l'Initiative BioTrade, tandis que la section VI passe en revue les faits récemment survenus dans le domaine des accords multilatéraux sur l'environnement, qui auront des incidences sur le commerce et le développement, en particulier l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. La dernière section dresse une liste de questions que la Commission pourrait vouloir aborder.

II. BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

4. La Déclaration ministérielle de Doha prévoit la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux⁵. À sa onzième session, la Conférence a recommandé que «des efforts [soient] faits pour recenser et promouvoir les biens et services environnementaux présentant un intérêt effectif et potentiel pour les exportations des pays en développement»⁶. Entre autres activités récentes, la CNUCED a convoqué une réunion d'experts sur la définition des biens et services environnementaux et leur contribution au commerce et au développement (juillet 2003) et réalisé des travaux d'analyse directive⁷, d'analyse statistique et de renforcement des capacités⁸. Cela lui a permis d'aider les pays en développement à mieux comprendre les conséquences d'une libéralisation du commerce des biens et services environnementaux pour le développement durable et à participer aux négociations à l'OMC, ainsi que de contribuer aux travaux des organes de négociation compétents de l'OMC. À la demande du Comité, le secrétariat de la CNUCED a rendu compte de ses travaux au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC lors de ses sessions extraordinaires d'avril et d'octobre 2004⁹.

5. De récents travaux de l'OMC, de la CNUCED et de l'OCDE ont mis particulièrement l'accent sur les biens environnementaux. Bien que de nombreux membres de l'OMC puissent, dans une optique de développement durable, tirer profit d'une libéralisation du commerce des biens et services environnementaux, il est néanmoins nécessaire de recenser les produits qui

⁵ Par. 31 iii) du document WT/MIN(01)/DEC/1 (20 novembre 2001) de l'OMC.

⁶ Consensus de São Paulo, par. 87.

⁷ Les biens et services environnementaux sont l'un des principaux thèmes de la publication de la CNUCED intitulée *Trade and Environment Review 2003*.

⁸ En particulier des études et des débats de politique générale en Amérique centrale, dans le cadre d'un projet intitulé *Building Capacity for Improved Policy Making and Negotiations on Key Trade and Environment Issues* (DFID-II), financé par le Département du développement international du Royaume-Uni (DFID).

⁹ Les travaux de la CNUCED sur les biens et services environnementaux: note d'information. Document de l'OMC portant la cote TN/TE/INF/7, en date du 5 octobre 2004; disponible à l'adresse: http://r0.unctad.org/trade_env/test1/publications/INF7-F.pdf.

présentent un intérêt actuel ou potentiel à l'exportation pour les pays en développement. Il peut s'agir de produits qui figurent déjà sur la liste de biens environnementaux établie par la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), ou d'autres produits comme certains produits écologiques. Le Président du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC a invité les membres de cette organisation à dresser des listes de biens environnementaux.

6. La CNUCED définit les produits écologiques comme des produits qui causent beaucoup moins de dommages à l'environnement à un stade quelconque de leur cycle de vie que d'autres produits destinés au même usage. Ce sont par exemple les fibres naturelles, les produits issus de l'agriculture biologique, les produits recyclables ou biodégradables, ou les produits issus d'une exploitation durable des forêts. En général, les travaux de la CNUCED sur les produits écologiques visent avant tout à en déterminer les possibilités commerciales et le potentiel d'internalisation des coûts environnementaux. Ainsi définis, les produits écologiques, placés dans le contexte des actuelles négociations à l'OMC, soulèveraient néanmoins certains problèmes systémiques, dont le recours aux procédés et méthodes de production en tant que seul critère. Cependant, certaines catégories de produits intrinsèquement écologiques (c'est-à-dire qui ne sont pas fondés sur des critères liés aux procédés et méthodes de production), pourraient être prises en compte dans les négociations, à condition que cela ne crée pas de nouveaux obstacles non tarifaires ni de coûts supplémentaires, par exemple à des fins de certification. Le secrétariat de la CNUCED a effectué une analyse statistique des échanges concernant une liste indicative de produits de ce type qui pourraient présenter un intérêt à l'exportation pour les pays en développement¹⁰.

7. Il ressort de l'analyse des échanges effectuée par la CNUCED¹¹ concernant les produits des listes de l'APEC et de l'OCDE que les pays en développement sont non pas d'importants fournisseurs, mais plutôt des importateurs nets de biens environnementaux. L'analyse a révélé en outre un fort pourcentage de produits à usages multiples dans les importations de biens environnementaux des pays en développement, ce qui implique un choix parfois difficile pour ces pays entre une diminution des recettes douanières et des avantages environnementaux plus ou moins incertains. D'autre part, les taux effectivement appliqués dans les pays en développement sont souvent assez faibles. Des stratégies de négociation fondées sur la notion de liste «complémentaire» ou de liste «pour le développement» peuvent offrir une certaine flexibilité aux pays en développement dans les discussions sur le champ et les modalités des négociations. Des consultations nationales avec les entreprises seraient utiles à cet égard.

8. Les pays en développement sont particulièrement intéressés par l'aspect technologique des biens environnementaux. Il y a trois domaines dans lesquels le transfert et l'exploitation effective des écotecnologies pourraient revêtir une importance particulière dans les années à venir: le traitement de problèmes nationaux de protection de l'environnement tels que la pollution urbaine; une utilisation plus efficace de l'énergie et des matériaux; le respect des prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation.

¹⁰ La liste comprend des produits agricoles. *Environmental Goods: Trade Statistics of Developing Countries*. TD/B/COM.1/EM.21/CRP.1, juillet 2003.

¹¹ Ibid.

9. La définition des «technologies plus propres» et leur classement dans le Système harmonisé présentent des difficultés. Le qualificatif de «propre» renvoie à des résultats écologiques relatifs, susceptibles de changer dans le temps. D'autre part, les technologies de production «plus propres» sont souvent particulières à certains secteurs. Concernant la relativité des résultats écologiques, on pourrait mettre en place un mécanisme de révision ou encore inscrire des installations ou des filières technologiques entières sur la liste, ce qui éliminerait le problème des usages multiples et celui de la relativité dans le temps: une station de recyclage reste une station de recyclage même si les techniques utilisées évoluent profondément. On peut dire la même chose de systèmes technologiques complets, par exemple la filière de récupération des hydrocarbures. Il semble possible dans beaucoup de cas de classer des filières entières sous une même position tarifaire. Il reste à trouver ou à créer les positions pertinentes et à régler la question des obstacles non tarifaires¹².

10. À la Réunion d'experts de juillet 2003, des arguments ont été présentés en faveur de l'inclusion de combustibles propres comme le méthanol et l'éthanol et d'un plus grand nombre de produits issus de l'exploitation de sources d'énergie renouvelables que ceux qui figurent dans les listes de l'OCDE et de l'APEC¹³. Le secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) prévoit une augmentation des ressources renouvelables économiquement viables au cours des 20 prochaines années, grâce à la diminution des coûts que le progrès technologique et l'élargissement des marchés rendront possibles. Les gouvernements de plusieurs pays se sont engagés à accroître la part des sources d'énergie renouvelables dans leur approvisionnement énergétique total. La hausse de la consommation d'énergie renouvelable ouvre de nouvelles perspectives dans les secteurs de la fabrication du matériel d'exploitation des sources d'énergie renouvelables et des services correspondants d'installation et d'entretien. Si les besoins locaux sont principalement à la base de cette évolution, celle-ci devrait aussi se traduire par de nouvelles possibilités d'exportation. L'Inde, par exemple, exécute de vastes programmes d'exploitation de sources d'énergie renouvelables et exporte des systèmes et des produits liés à l'exploitation de ce type d'énergie – par exemple, systèmes de production éolienne d'électricité¹⁴, cellules photovoltaïques. Les biocombustibles propres, comme l'éthanol, représentent d'importantes exportations pour le Brésil, la Jamaïque, l'Argentine, la Bolivie, le Costa Rica, El Salvador et le Guatemala.

11. L'AIE a constaté que certains codes du SH figurant dans la liste de l'APEC pouvaient s'appliquer à du matériel d'exploitation de sources d'énergie renouvelables – par exemple, capteurs solaires, panneaux solaires, aérogénérateurs – et elle a préconisé d'inclure d'autres articles, comme les petites centrales hydroélectriques, les générateurs photovoltaïques et les équipements utilisant la biomasse. Il semble désormais possible d'utiliser des sous-positions

¹² Pour plus de renseignements, voir le *Rapport de la Réunion d'experts sur la définition des biens et services environnementaux et leur contribution au commerce et au développement* (TD/B/COM.1/59), en date du 27 août 2003; et *UNCTAD Trade and Environment Review 2003* (UNCTAD/DITC/TED/2003/4), p. 51.

¹³ Les sources d'énergie renouvelables ne libérant pas de carbone et les énergies hybrides utilisant le gaz naturel sont mentionnées dans la proposition du Qatar.

¹⁴ Des entreprises indiennes commercialisent aussi bien le matériel que les services d'entretien.

à six chiffres du SH pour tous les principaux types de matériel d'exploitation des énergies renouvelables disponibles sur le marché, à l'exception des systèmes géothermiques et de leurs éléments, des systèmes utilisant l'énergie marine et du matériel de concentration de l'énergie héliothermique. Une étude de l'AIE portant sur plus de 100 pays montre que les taux de droit appliqués au matériel d'exploitation des sources d'énergie renouvelables sont extrêmement variables¹⁵.

12. S'agissant des modalités des négociations, le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles n'a pas encore décidé si les biens environnementaux feraient ou non partie d'une éventuelle approche tarifaire sectorielle. Les négociations sur ces biens seront nécessairement différentes des autres discussions sectorielles qui auront lieu au Groupe de négociation, et qui portent sur une réduction des droits de douane dans une même section ou des sections voisines du SH. Pour parvenir à un accord sur les biens environnementaux, il faudra examiner des groupes de produits très divers, sélectionnés en fonction de leur utilité et de leur rôle analogue à celui de services, comme le confirme le lien établi dans la Déclaration ministérielle de Doha avec les négociations sur les services environnementaux.

13. En ce qui concerne les produits écologiques, sachant qu'il est difficile d'identifier certains d'entre eux au moyen des positions du SH et que les droits de douane sont souvent peu élevés, il peut s'avérer plus productif de concentrer les discussions et les négociations sur les obstacles non tarifaires. Par exemple, les membres de l'OMC pourraient décider de classer les obstacles non tarifaires concernant ces produits en fonction de la question à laquelle ils se rapportent plus particulièrement, par exemple obstacles techniques au commerce (OTC), procédures et règles douanières ou obstacles plus particulièrement liés à un secteur. À court terme, il pourrait être intéressant, dans les négociations, de centrer cette question des obstacles non tarifaires, par exemple sur la simplification des procédures de certification pour quelques catégories de produits écologiques. Une autre question qu'il faudra peut-être aborder est celle de l'opportunité, compte tenu du fait que de nombreux produits écologiques présentant un intérêt pour les pays en développement sont des produits agricoles, d'une négociation supplémentaire sur les biens environnementaux agricoles¹⁶.

14. Un nombre croissant de pays en développement ont sollicité une assistance, en particulier pour établir des listes de biens environnementaux, déterminer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce de ces biens et étudier des modalités de négociation possibles. S'agissant des services environnementaux, la CNUCED continuera de faciliter les consultations aux niveaux national et régional, de même qu'avec les délégations en poste à Genève. Dans le contexte de l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, un séminaire sera organisé conjointement avec le secrétariat de la Communauté andine (Lima, mars 2005).

¹⁵ IEA, Renewable Energy. <http://www.iea.org/dbtw-wpd/textbase/papers/2002/renewable.pdf>.

¹⁶ L'«ensemble de résultats de juillet» ne fait explicitement référence qu'aux «... biens environnementaux non agricoles visés au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha». Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004, annexe B, par. 17.

III. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS

Vue d'ensemble

15. Ces dernières années, les prescriptions environnementales – réglementations publiques, normes facultatives créées par des ONG ou édictées par le secteur privé et les régimes d'évaluation de la conformité correspondants – sont devenues plus strictes, plus fréquentes et plus complexes dans certains secteurs. Les discussions au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, à la CNUCED et à l'OCDE ont fait ressortir la nécessité de définir et d'appliquer les prescriptions environnementales de manière à réduire le plus possible les éventuels effets défavorables sur l'accès aux marchés pour les pays en développement, tout en réalisant les objectifs des politiques environnementales¹⁷.

16. Au Comité de l'OMC, par exemple, l'Inde a proposé que les pays importateurs, lorsqu'ils élaborent et appliquent des mesures environnementales, veillent à ce que: les besoins spéciaux en matière de développement, de financement et de commerce des pays en développement membres soient pris en considération; les mesures environnementales soient fondées sur des critères de rationalité scientifique, de transparence et d'équité; les producteurs étrangers aient la possibilité de participer dès les premières étapes à la conception des prescriptions environnementales et bénéficient de délais suffisants pour s'adapter aux nouvelles prescriptions; des mécanismes appropriés de diffusion de l'information permettent aux entreprises des pays en développement d'être informées des modifications apportées aux mesures et aux normes environnementales; des délais de mise en conformité plus longs soient accordés pour les produits présentant un intérêt pour les pays en développement membres; l'équivalence soit encouragée; une assistance bilatérale technique et financière pour la mise en conformité soit fournie et le transfert de technologie soit facilité à des conditions préférentielles; les effets négatifs des mesures environnementales sur l'accès aux marchés soient atténués ou purement et simplement éliminés grâce à un élargissement de l'accès aux marchés des pays en développement pour ces produits¹⁸. Traduire en mesures concrètes la plupart de ces critères d'application d'un traitement spécial et différencié dans le cas des biens environnementaux et de l'accès aux marchés reste un défi majeur.

17. Dans une communication récente au Comité de l'OMC, les Communautés européennes ont fait valoir que «c'est non pas en affaiblissant ces normes mais en donnant aux exportateurs les moyens de les respecter que l'on pourrait le mieux s'attaquer aux problèmes que posent les restrictions imposées à l'accès aux marchés»¹⁹. Elles ont proposé que lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles prescriptions environnementales, les efforts portent sur le dialogue et le partage de l'information avec les pays en développement afin de déceler le plus tôt possible les incidences éventuelles sur l'accès aux marchés, de mettre en évidence les

¹⁷ «Environmental Requirements and Market Access for Developing Countries», note du secrétariat de la CNUCED, TD/(XI)/BP/1, 20 avril 2004.

¹⁸ Document WT/CTE/W/207 de l'OMC, 21 mai 2002.

¹⁹ Document WT/CTE/W/239 de l'OMC, 12 octobre 2004.

«passerelles» qu'il serait possible de jeter entre les législations des pays importateurs et des pays exportateurs, et de prendre en compte les besoins d'assistance technique et les autres moyens nécessaires pour aider les pays et les exportateurs à se conformer aux nouvelles prescriptions tout en élaborant les leurs, le cas échéant.

18. La CNUCED a quant à elle mené des travaux englobant les trois grands axes de son activité, à savoir délibérations intergouvernementales, recherche et analyse directive, coopération technique et renforcement des capacités. Elle a organisé en octobre 2002 une réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international, dont les résultats ont été examinés par la Commission du commerce en février 2003. La deuxième livraison de la publication *Trade and Environment Review*, qui paraîtra en 2005, porte principalement sur cette question. Entre autres travaux, la CNUCED effectue actuellement une analyse de politique générale de grande envergure fondée sur de nombreuses études sectorielles nationales, qui ont fait l'objet, dans le cadre de projets de coopération technique et de renforcement des capacités, de plusieurs débats sous-régionaux et nationaux. Les travaux actuels sont centrés sur le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés, créé en juin 2004 (voir l'encadré 1).

Résultats des analyses sectorielles

19. Dans le cadre du projet CNUCED/FIELD²⁰ intitulé «Building capacity for improved policy making and negotiation on key trade and environment issues», financé par le Département du développement international du Royaume-Uni (DFID), quelque 20 études sectorielles nationales de type expérimental²¹ et 10 ateliers de formation, débats nationaux et séminaires sous-régionaux ont été consacrés aux prescriptions environnementales, à l'accès aux marchés et à la compétitivité à l'exportation dans trois secteurs (matériel électrique et électronique, cuirs et articles en cuir, et horticulture), principalement dans six pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Bangladesh, Cambodge, Chine, Philippines, Thaïlande et Viet Nam). Un atelier a également réuni, à Bruxelles en octobre 2004, des experts de pays en développement et des représentants de la Commission européenne et d'entreprises européennes sur le thème du processus consultatif et de l'évaluation de l'impact sur les pays en développement de la Proposition de règlement de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Des documents et des exposés résultant de toutes les activités menées dans le cadre de ce projet sont disponibles sur la page du Service du commerce, de l'environnement et du développement de la CNUCED – www.unctad.org/trade_env/test1/projects/field.htm.

²⁰ Foundation for International Environmental Law and Development.

²¹ Ces études ont porté sur: a) le niveau d'information des producteurs nationaux, en particulier des PME, au sujet des prescriptions environnementales et sanitaires en vigueur sur les principaux marchés d'exportation; b) le rassemblement, l'analyse et la diffusion de l'information sur les prescriptions environnementales; c) les actuelles mesures d'ajustement et les politiques actives envisagées ou proposées pour s'adapter effectivement à de nouvelles prescriptions environnementales; d) les besoins en matière de renforcement des capacités.

Cuirs et articles en cuir

20. Des prescriptions sanitaires et environnementales concernant aussi bien les produits que les procédés jouent un rôle important dans ce secteur. Il est ressorti de l'atelier sous-régional pour l'Asie du Sud-Est sur les prescriptions environnementales, l'accès aux marchés et la compétitivité à l'exportation dans le secteur du cuir et de la chaussure (Bangkok, novembre 2003) que l'interdiction récente de quelque 20 colorants azoïques dans l'Union européenne causait d'importants problèmes d'ajustement dans la sous-région, avec une forte augmentation des importations de colorants non azoïques, principalement en provenance d'entreprises allemandes. Le respect des prescriptions de l'Union européenne s'accompagne souvent de modifications coûteuses des techniques de transformation ou de traitement. L'offre régionale de teintures de remplacement d'une qualité stable et à des prix raisonnables est insuffisante. Les participants à l'atelier ont proposé que les centres pour des technologies plus propres de la région (appuyés conjointement par l'ONUDI, le PNUE et la CESAP) conjuguent leurs efforts pour contribuer à la mise au point et à la production de teintures non azoïques – et des produits chimiques correspondants – ayant des paramètres de qualité stables. Il a en outre été recommandé que l'Union européenne fournisse une assistance technique permettant aux producteurs des pays en développement d'utiliser efficacement la technologie relative aux produits de remplacement.

21. Comme dans d'autres secteurs, ce sont bien davantage les grandes entreprises (c'est-à-dire les filiales de grandes entreprises internationales et les fabricants sous contrat) que les PME qui sont les mieux informées des prescriptions environnementales et sanitaires en vigueur sur les marchés d'exportation. Les organisations internationales et les associations industrielles nationales jouent un rôle important en matière d'information. Il est indispensable que les gouvernements amplifient leurs efforts. Il n'y a pas de rassemblement ni de diffusion systématique de l'information sur la mise au point de nouvelles prescriptions et la tenue de consultations préalables sur les principaux marchés d'exportation. Les messages d'alerte suscitent toutefois très peu de réactions, que ce soit de la part des points de contact OTC ou des associations du secteur privé. Cela montre qu'organismes publics et privés doivent coopérer davantage dans les domaines de l'analyse et de la diffusion de l'information. La gestion de l'information sur les prescriptions environnementales semble être plus efficace en Chine et en Thaïlande. En Chine, l'Association des industries du cuir et la Chambre de commerce mettent actuellement en place un système d'alerte avancée.

Encadré 1: Le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés

Le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés a été créé à l'occasion d'un atelier sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés²², organisé conjointement en juin 2004 à Rio de Janeiro, dans le cadre de la préparation de la onzième session de la Conférence, par le secrétariat de la CNUCED et l'Institut national brésilien de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle (Inmetro). Dans l'esprit des participants

²² Le rapport de l'atelier est disponible sous la cote DITC/TED/2004/7.

(représentants de gouvernements, d'organisations internationales, du secteur privé, d'ONG et du monde universitaire), le Groupe consultatif permettrait: a) d'intégrer les questions de politique générale et les problèmes de capacités dans un contexte global axé sur le développement; b) d'inscrire les prescriptions environnementales facultatives du secteur privé et des ONG dans l'analyse et la discussion et, de ce fait, d'offrir d'un mécanisme formel d'échanges entre ces acteurs et les gouvernements; c) de rattacher les débats à l'OMC – au Comité du commerce et de l'environnement et au Comité OTC – à d'autres discussions menées aux niveaux international et national; d) d'intégrer dans les discussions d'importants acteurs qui, normalement, ne participent pas aux débats à l'OMC sur le sujet; e) d'avoir des échanges réguliers d'informations entre les divers organismes qui fournissent une assistance technique et contribuent au renforcement des capacités dans les domaines considérés.

Le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés a tenu sa première réunion à Genève les 5 et 6 novembre 2004²³. Les documents de base comprenaient: a) une étude de faisabilité concernant un portail Internet destiné à faciliter l'accès aux centres internationaux d'échange d'informations sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés, y compris ceux qui sont gérés par le secteur privé ou par des ONG, et b) une étude sur les pratiques en matière de transparence dans les secteurs public et privé de certains pays développés au sujet des consultations préalables à l'établissement de normes. Les discussions ont principalement porté sur deux secteurs: le matériel électrique et électronique et l'horticulture. Les participants ont recommandé qu'un certain nombre d'activités soient exécutées en 2005, dont:

- La création par le Centre néerlandais pour la promotion des importations en provenance des pays en développement, la FAO et Inmetro d'un groupe de travail chargé, d'une part, de réaliser une étude de faisabilité sur les aspects techniques de l'élaboration d'un «portail» qui servirait de lien entre les systèmes d'information des trois institutions²⁴ sur les prescriptions environnementales et sanitaires, afin de faciliter l'accès à ces systèmes et, d'autre part, de concevoir un plan d'entreprise pour l'élaboration de ce portail.
- L'exécution d'un projet sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés pour le matériel électrique et électronique, qui sera mis en œuvre par la CNUCED en coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle, le CESAP, l'Université des Nations Unies et le Centre du commerce durable et de l'innovation. Les ressources extrabudgétaires existantes serviront au financement des travaux, dont les résultats seront présentés avant la prochaine réunion du Groupe consultatif, prévue en juin 2005 immédiatement après la réunion du CCE.

²³ Le rapport de la réunion est disponible à l'adresse:
www.unctad.org/trade_env/test1/meetings/ctfl.htm.

²⁴ HORTINET, service d'information à l'intention des professionnels de l'horticulture aux Philippines, a récemment fait savoir qu'il souhaitait se joindre au groupe de travail.

²⁵ Voir le paragraphe 26 ci-dessous.

- La mise en œuvre d'un projet d'aide aux pays en développement pour la définition de codes nationaux ou sous-régionaux relatifs aux bonnes pratiques agricoles, dont dépend l'attribution du label EurepGAP²⁵ à certains produits horticoles. Les travaux débiteront par une étude de faisabilité et trois débats organisés dans les sous-régions où la définition de codes nationaux relatifs aux bonnes pratiques agricoles a déjà commencé. Les résultats seront présentés à la prochaine réunion du Groupe consultatif.
- Des ressources extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires pour mettre en œuvre les activités susmentionnées.

Matériel électrique et électronique

22. Le matériel électrique et électronique a été l'un des secteurs du commerce international où la croissance a été la plus rapide entre 1985 et 2000. La part des pays en développement dans les échanges mondiaux a considérablement augmenté, en raison surtout de la délocalisation de la production de composants et de l'assemblage dans ces pays. Quatre pays en développement d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir la Chine, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande, ont représenté plus de 50 % de la valeur des importations totales de matériel électrique et électronique des pays développés (hormis les échanges à l'intérieur de l'Union européenne) en 2002. La deuxième livraison de la publication de la CNUCED intitulée *Trade and Environment Review* (2005) analysera l'expérience de la Chine, des Philippines et de la Thaïlande en matière d'ajustement aux prescriptions environnementales dans ce secteur.

23. Les questions environnementales jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur considéré. De nouvelles lois sur l'environnement ont été adoptées dans plusieurs pays pour faire face au problème des déchets de consommation et prévoir l'élimination progressive des substances dangereuses qui compliquent le recyclage. On peut notamment citer les directives de l'Union européenne relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, ainsi que la loi japonaise sur le recyclage des appareils ménagers. D'autres textes de loi qui pourront avoir des conséquences considérables sont actuellement en préparation dans l'Union européenne, en particulier une directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie²⁶. L'importance attachée par l'Union européenne aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2012, inscrits dans le Protocole de Kyoto, et au sixième Programme d'action communautaire en matière d'environnement a joué considérablement en faveur de cette proposition de directive. Diverses initiatives du secteur privé concernant la réalisation d'objectifs environnementaux d'entreprise et la conception, dans le cadre des stratégies de commercialisation, de produits plus respectueux de l'environnement sont aussi des facteurs de changement.

²⁶ Proposition disponible à l'adresse:

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2003/com2003_0453fr01.pdf.

24. La gestion des chaînes d'approvisionnement mondialisées joue un rôle essentiel dans l'adaptation aux nouvelles prescriptions environnementales. Si elles n'appliquent pas les prescriptions imposées par ces chaînes, les PME courent le risque d'être progressivement éliminées en tant que fournisseurs d'intrants. Les entreprises de fabrication et d'assemblage des pays en développement doivent utiliser des substituts de métaux lourds tels que le mercure, le plomb et le cadmium et tenir compte des prescriptions des importateurs et des consommateurs en aval de la chaîne d'approvisionnement pour ce qui est de la conception du recyclage et du choix des matériaux en conséquence. Pour les pays qui s'industrialisent rapidement, il est souhaitable de combiner l'adaptation aux prescriptions externes applicables au matériel électrique et électronique exporté avec une bonne gestion nationale des déchets et du matériel d'occasion²⁷. Pour cela, ces pays ont besoin non seulement d'informations précises et rapidement disponibles, mais aussi d'une assistance pour l'interprétation de ces informations, afin que celles-ci puissent être prises en compte dans des stratégies d'adaptation optimisant les effets positifs sur le développement et réduisant le plus possible les coûts d'ajustement. La législation nationale appliquée par la Chine et la Thaïlande permet de faciliter l'adaptation aux prescriptions externes concernant le matériel électrique et électronique exporté, ainsi qu'aux prescriptions internes en matière de collecte et de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques au niveau national.

Le secteur horticole

25. Les règlements récents et les nouvelles normes appliquées par les entreprises dans le secteur alimentaire sont autant de nouveaux défis pour les pays en développement exportateurs de produits horticoles. Dans l'Union européenne, par exemple, les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire (Règlement (CE) n° 178/2002) comprennent des dispositions concernant la traçabilité de tous les produits alimentaires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2005. Le Règlement (CE) n° 852/2004 énonce des règles générales d'hygiène applicables à toutes les denrées alimentaires d'origine animale ou non animale. Le système d'analyse des risques aux points critiques (HACCP) (règles et procédures) deviendra applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire des pays tiers qui exportent vers l'Union européenne. Le Règlement (révisé) relatif aux pesticides (Directive 91/414/CEE) stipule que les limites maximales de résidus de pesticides (LMR) seront fixées par défaut au seuil de détection, à moins que les producteurs extérieurs à l'Union européenne ne soient en mesure de garantir le respect des tolérances d'importation sur présentation d'un dossier complet sur les résidus²⁸.

²⁷ Dans ces pays, la production intérieure de déchets d'équipements électriques et électroniques augmente rapidement, outre le risque d'une hausse des importations de déchets de ce type et de matériel d'occasion. Le marché du matériel électrique et électronique d'occasion représente une part importante du total des ventes intérieures de matériel de ce type.

²⁸ En général, les limites maximales de résidus sont fixées sur la base de bonnes pratiques agricoles. Les données scientifiques indiquant, en particulier, le degré de toxicité de la substance et son effet sur la santé humaine sont aussi prises en compte. Cependant, lorsqu'aucune donnée expérimentale n'est disponible, les LMR sont fixées par défaut au seuil de détection, c'est-à-dire au niveau le plus faible qui puisse être mesuré en laboratoire. Lorsque la LMR est fixée au seuil de détection, il est très difficile dans la pratique de respecter les normes. C'est souvent le cas pour des produits en provenance de pays en développement, où il n'existe pas de données expérimentales telles qu'elles sont exigées par la législation européenne.

Des préoccupations ont par ailleurs été exprimées au sujet des LMR très strictes récemment appliquées au Japon pour divers produits horticoles importés²⁹.

26. Outre les prescriptions impératives en matière de sécurité sanitaire des aliments, les grands distributeurs privés ont adopté des normes strictes applicables aux produits et aux procédés, qui exigent des compétences techniques, des dispositifs d'appui technique et de nouvelles méthodes de gestion synonymes d'évolution vers une agriculture de haute précision. Des systèmes de gestion de la qualité et de traçabilité doivent être en place tout au long de la chaîne alimentaire. La norme EurepGAP³⁰, par exemple, devrait devenir un très important critère international de sécurité alimentaire et, par conséquent, de qualité des produits horticoles. Elle a remplacé ou absorbé diverses normes régionales ou propres à des groupes de produits ou à des détaillants et a intégré diverses prescriptions réglementaires concernant le système HACCP, les LMR et la traçabilité. Le jeu des positions dominantes sur le marché fait que des normes privées facultatives telles que EurepGAP deviennent de fait obligatoires et impératives.

27. Pour obtenir la certification EurepGAP, les producteurs ou les organismes de commercialisation de produits agricoles peuvent soit appliquer le système de gestion EurepGAP et s'adresser directement à un organisme de certification agréé, soit appliquer un système de gestion différent mais comparable et dont il est prouvé qu'il donne des résultats équivalents à ceux du protocole EurepGAP. Pour les pays en développement, un système comparable a été reconnu, le système ChileGAP pour les fruits et légumes frais cultivés au Chili pour l'exportation ou la consommation locale. En 2004, le Conseil kényen des fleurs a fait une demande de reconnaissance de sa «norme d'argent» (Silver Standard).

28. Il est ressorti d'un atelier sous-régional pour l'Asie sur les prescriptions environnementales, l'accès aux marchés et la compétitivité à l'exportation dans le secteur horticole (Bangkok, septembre 2004) que même dans les pays de la région qui n'étaient pas des PMA, il pouvait n'y avoir que deux catégories de fournisseurs capables de respecter les nouvelles prescriptions: les gros producteurs et les réseaux de petits producteurs indépendants strictement encadrés par de gros exportateurs pour ce qui était des facteurs de production, des produits et des pratiques culturelles. Dans les six pays asiatiques participants, la plupart des agriculteurs exportateurs étaient confrontés à un certain nombre de difficultés concernant

²⁹ La LMR applicable à la présence de chlorpyrifos (substance toxique présente dans certains pesticides) dans les mangues, par exemple, a récemment été portée de 0,5 PPM à 0,05 PPM, ce qui est de 10 à 20 fois plus strict que la norme appliquée par d'autres pays développés et recommandée par le Codex. Pour plus de renseignements, voir: Roberto C. Amores, «Environmental concerns, market access and export competitiveness of Philippine fresh mangoes», exposé présenté à la réunion de concertation sur la politique nationale qui s'est tenue à Manille les 2 et 3 décembre 2004 et a porté sur les prescriptions environnementales et sanitaires et l'accès aux marchés pour les produits horticoles en provenance des Philippines.

³⁰ Le Groupe de travail européen des détaillants producteurs (EUREP) est une organisation commerciale qui regroupe des détaillants en Europe. Ses membres sont des cultivateurs, des organismes de commercialisation et des coopératives de producteurs, des fabricants de produits alimentaires et des détaillants. La plupart des grandes chaînes de supermarchés européennes en font partie.

l'application des nouvelles prescriptions: problèmes d'infrastructure (médiocrité des infrastructures d'après récolte, pénurie de moyens efficaces de transport intérieur et manque d'installations d'essai adéquates); problèmes liés aux compétences ou à l'encadrement (mauvaise coordination de l'action aux niveaux central et local; expérience insuffisante ou inexistante des pratiques de gestion de l'environnement); insuffisances ou graves lacunes en matière de normalisation, de métrologie, d'essai et d'assurance de la qualité; manque de facteurs de production de qualité; infrastructure institutionnelle incomplète (éducation, recherche-développement, vulgarisation); gestion inadéquate de l'information sur les prescriptions en matière d'environnement, de sécurité et de qualité sur les marchés extérieurs.

29. Les coûts supplémentaires qu'entraîne le respect des nouvelles prescriptions comprennent les pertes initiales à l'exportation, le coût du renforcement des capacités nationales et les coûts de mise et de maintien en conformité des entreprises. D'après diverses estimations, les charges d'exploitation au seul niveau des entreprises seraient de l'ordre de 2 à 10 % de la valeur des produits agricoles exportés. Le problème est aggravé par le fait que les prescriptions EurepGAP, qui s'appliquent aux produits exportés, influent aussi les produits d'origine locale acquis par les détaillants de l'EUREP pour le marché intérieur des pays en développement. Les fournisseurs qui ne se conforment pas à la norme EurepGAP risquent donc de perdre également des parts du marché intérieur. Un autre problème grave est qu'il n'y a actuellement que très peu d'institutions asiatiques de certification pour EurepGAP³¹ et qu'il n'existe pas en Asie de système national de certification reconnu comme équivalent à EurepGAP. Les petits exploitants sont particulièrement touchés par les prescriptions EurepGAP et beaucoup seront forcés de se tourner vers les marchés locaux (de plus en plus informels) faute de pouvoir exporter.

IV. PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

30. Une sensibilisation croissante à la protection de l'environnement et un intérêt accru des consommateurs et des grands acheteurs (chaînes de supermarchés, acheteurs publics) pour la sécurité alimentaire ont entraîné une croissance rapide des marchés de l'agriculture biologique ces dernières années. Cela ouvre d'intéressants débouchés commerciaux aux producteurs et aux exportateurs de produits issus de l'agriculture biologique dans les pays en développement. Sur le plan de l'offre, du fait des efforts et des coûts d'ajustement appréciables qu'entraîne le respect des prescriptions en matière d'environnement, de qualité et de sécurité alimentaire évoquées plus haut pour l'agriculture classique, l'agriculture biologique a gagné en attrait auprès de nombreux gouvernements, producteurs et exportateurs de pays en développement. De plus, cette agriculture a d'importants effets positifs pour un développement durable des pays: amélioration des sources de revenus en milieu rural (y compris pour les femmes), amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire au niveau local, incidences positives diverses sur l'environnement, agrobiodiversité biologique accrue grâce à la préservation *in situ* des variétés cultivées par les

³¹ Actuellement, on trouve des bureaux d'organismes de certification agréés dans cinq pays en développement, à savoir l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Égypte et l'Uruguay. Des organismes de certification provisoirement agréés ont des bureaux au Costa Rica et au Kenya. <http://www.eurep.org/fruit/cbs.html>.

agriculteurs autochtones, élargissement des possibilités d'emploi, réduction des inégalités entre hommes et femmes, etc.³².

31. Toutefois, pour exploiter ces débouchés à l'exportation, les producteurs et les exportateurs des pays en développement doivent surmonter un certain nombre d'obstacles³³, et notamment se conformer aux normes de production de l'agriculture biologique et aux procédures d'évaluation de la conformité du pays consommateur. L'agriculture biologique s'est traditionnellement développée de manière plutôt décentralisée, des groupes d'agriculteurs décidant entre eux de pratiquer une agriculture biologique selon certaines normes et de créer des organismes d'évaluation de la conformité. Il existe aujourd'hui dans le monde plus de 100 normes privées en matière d'agriculture biologique. Au niveau international, l'IFOAM est l'organisme international qui rassemble les acteurs du secteur de la production biologique, y compris les producteurs, les organismes de certification et les ONG. Les gouvernements ont commencé à s'intéresser à l'agriculture biologique au début des années 90. À l'heure actuelle, quelque 60 pays ont adopté une législation ou ont des projets de loi dans ce domaine³⁴.

32. Il semblerait que ce manque d'harmonisation du marché international de l'agriculture biologique freine quelque peu le développement de la production et du commerce dans ce secteur, avec pour conséquence des pertes directes et indirectes à la fois pour les consommateurs et les producteurs. Pour les consommateurs, cela signifie des prix plus élevés et une moindre variété. Pour les producteurs, il en résulte une hausse des coûts du fait de la multiplicité des certifications, et des formalités administratives correspondantes, d'une perte de production ou de l'application de normes inappropriées, des retards dans la commercialisation et de la dépendance à l'égard des importateurs³⁵. L'harmonisation, l'équivalence et la reconnaissance mutuelle sont donc nécessaires dans le secteur de la production biologique; un mouvement général se dessine d'ailleurs en ce sens. Le récent plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques, qui souligne l'importance de l'harmonisation et de l'équivalence, est un pas important dans la bonne direction³⁶.

³² Voir FAO (2002), *Organic Agriculture, Environment and Food Security*, Nadia Scialabba et Caroline Hattam, éd., disponible à l'adresse: www.fao.org.

³³ Voir Twarog et Vossenaar (2003), «Obstacles facing developing country exports of organic products to developed country markets», dans *The Organic Guarantee System: The Need and Strategy for Harmonization and Equivalence*, éd., par C. Westermayer et B. Geier, FAO-IFOAM-CNUCED.

³⁴ Voir Ken Commins (2004), «Overview of current status of standards and conformity assessment systems», dans *Harmonization and Equivalence in Organic Agriculture Volume 1, Background papers of the International Task Force on Harmonization and Equivalence in Organic Agriculture*. FAO-IFOAM-CNUCED.

³⁵ Els Wynen (2004), «Impact of organic guarantee systems on production and trade in organic products», dans *Harmonization and Equivalence in Organic Agriculture Volume 1*.

³⁶ Voir, en particulier, les actions 19 et 20. SEC(2004)739, Bruxelles, 10 juin 2004. Disponible à l'adresse: www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/plan/index_en.htm.

33. Face aux difficultés commerciales créées par la pléthore de réglementations et de normes en matière d'agriculture biologique, la CNUCED a joint ses forces à celles de la FAO et de l'IFOAM pour créer en février 2003 l'Équipe spéciale internationale CNUCED/FAO/IFOAM sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique. L'Équipe spéciale internationale est un organe à composition non limitée où les institutions privées et publiques qui participent à des activités de réglementation dans le secteur de la production biologique peuvent dialoguer. Son objectif est de faciliter les échanges internationaux et l'accès des pays en développement aux marchés internationaux de l'agriculture biologique. Elle s'est réunie trois fois. La première réunion (Nuremberg, février 2003) a été consacrée à la définition du mandat et du plan de travail initial de l'Équipe spéciale. La deuxième réunion, accueillie par la CNUCED (Genève, octobre 2003), a donné lieu à un examen de la situation dans le secteur de la production biologique, ainsi que des modèles et des mécanismes d'harmonisation, d'équivalence et de reconnaissance mutuelle existant dans d'autres secteurs. À la troisième réunion (Rome, novembre 2004), les discussions ont porté principalement sur des documents d'information décrivant une éventuelle stratégie à long terme et des actions à court terme en vue de promouvoir l'harmonisation et de faciliter les échanges internationaux de produits issus de l'agriculture biologique. Le plan de travail pour 2005 comprend une analyse comparative détaillée des normes du Codex et de l'IFOAM, afin de déterminer d'éventuels problèmes de compatibilité, et une étude portant sur la sensibilisation et la sensibilité des consommateurs aux différences dans les normes d'agriculture biologique. La prochaine réunion de l'Équipe spéciale est prévue le 28 février 2005 à Nuremberg (après la BIOFACH)³⁷.

34. Si l'Équipe spéciale n'est pas encore parvenue à des conclusions concertées proprement dites, on constate toutefois un consensus naissant sur certains principes. Par exemple, il ne devrait y avoir qu'une seule norme internationale de référence pour les produits issus de l'agriculture biologique (par exemple la norme de base du Codex ou de l'IFOAM), dont l'application serait souple. Le respect de la norme internationale servirait à déterminer l'équivalence, de préférence au niveau multilatéral, sachant que cela réduit considérablement les coûts de transaction. Il faudrait en outre promouvoir et renforcer la coopération entre organismes de certification.

35. Dans le cadre de l'élément du projet DFID-II concernant l'Amérique centrale et les pays hispanophones des Caraïbes, la CNUCED a aidé à organiser des débats et a commandé un certain nombre d'études de cas afin d'étudier les possibilités d'augmenter la production et les exportations de produits issus de l'agriculture biologique et de définir des politiques permettant de soutenir ces efforts aux niveaux national et régional. Les résultats de ces activités, y compris des recommandations préliminaires, seront examinés au cours d'un atelier régional qui sera organisé conjointement avec le Ministère costa-ricien du commerce extérieur à San José en février 2005. Les recommandations sont notamment les suivantes:

- *Au niveau national:* Appliquer des normes et réglementations nationales pour les produits biologiques, lorsque cela n'est pas encore fait; rassembler des renseignements sur la production et le commerce international de produits biologiques en vue d'établir des statistiques fiables pour une prise de décisions

³⁷ D'autres renseignements sont disponibles sur le site Web de l'Équipe spéciale internationale, à l'adresse: www.unctad.org/trade_env/test1/projects/ifoam2.htm.

éclairée; promouvoir des stratégies nationales pour l'agriculture biologique; demander à figurer sur la liste des pays tiers de l'Union européenne³⁸; regrouper les associations de producteurs biologiques; promouvoir la consommation intérieure de produits biologiques; intégrer l'agriculture biologique dans les programmes nationaux d'appui au secteur agricole, d'information commerciale et de promotion des exportations; poursuivre le renforcement des capacités des producteurs et de l'administration publique concernant le système HACCP et les bonnes pratiques agricoles, afin d'améliorer les ventes sur les marchés des produits de qualité supérieure; fournir des incitations économiquement efficaces et compatibles avec les obligations multilatérales;

- *Au niveau régional*: Échanger des informations sur l'expérience nationale acquise; étudier les possibilités de créer des organismes régionaux de certification ou d'étendre la couverture régionale des organismes nationaux ayant déjà des bureaux dans la région; promouvoir la coopération régionale pour parvenir à des volumes d'exportation commercialement viables;
- *Au niveau multilatéral*: Promouvoir l'harmonisation et l'équivalence.

36. Dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, plusieurs activités ont été menées à bien afin de promouvoir la production et les exportations de produits issus de l'agriculture biologique dans les pays en développement, dont des ateliers à Bruxelles en 2002 et à Kingston (Jamaïque) en 2003. Un nouveau projet visant à promouvoir la production et les exportations de produits issus de l'agriculture biologique en Afrique de l'Est devrait débiter en 2005, après les cinq consultations nationales et sous-régionales organisées en 2004 au Kenya, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda. Il est ressorti des consultations que ces pays souhaitent vivement tirer parti des possibilités d'exportation qui s'offraient à eux, mais qu'il leur importait tout autant que l'agriculture biologique contribue à un développement rural durable, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. Le programme des activités du projet comprendra:

- Une évaluation de la situation actuelle de l'agriculture biologique dans ces pays – niveaux de production, législation et politiques, principales contraintes en matière de production et de commercialisation, etc. – et de la manière dont une conversion à l'agriculture biologique influencerait sur cette situation;
- La définition des éléments d'un plan national d'orientation et d'action en matière d'agriculture biologique, sur la base du résultat des évaluations;
- L'étude d'une norme est-africaine pour les produits biologiques, adaptée aux conditions écologiques et socioéconomiques locales et propice en outre aux exportations vers les grands marchés.

³⁸ Le Costa Rica figure déjà sur la liste; le Guatemala, le Honduras et la République dominicaine ont déposé une demande officielle.

V. L'INITIATIVE BIOTRADE

37. L'Initiative BioTrade de la CNUCED consiste à soutenir un développement durable par le commerce et l'investissement dans le secteur des ressources biologiques, conformément aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Par la création de partenariats avec des programmes nationaux, régionaux et internationaux, elle vise à accroître la capacité des pays en développement de produire à plus grande échelle des produits et des services à valeur ajoutée résultant de la biodiversité, pour le marché intérieur et les marchés internationaux.

38. Les pays en développement, souvent dotés d'une grande diversité biologique, doivent combiner lutte contre la pauvreté et croissance économique avec une exploitation durable et la préservation de cette diversité. Ils doivent trouver les moyens de financer à long terme la préservation de la diversité biologique, ce qui se fait surtout, à l'heure actuelle, à l'aide de capitaux extérieurs. Le commerce des produits et des services issus de la biodiversité pourrait contribuer à résoudre ce problème. L'importance du commerce en tant que mesure concrète d'incitation à préserver la diversité biologique est de plus en plus reconnue sur le plan national et international et des efforts sont faits pour promouvoir un commerce qui tienne compte des problèmes écologiques et sociaux.

39. Les objectifs de l'Initiative BioTrade sont notamment les suivants: i) créer à l'échelle nationale, régionale et internationale un environnement général qui permette de promouvoir le commerce des produits et des services issus de la biodiversité; ii) accroître la capacité des pays en développement de fournir des biens et des services issus de la biodiversité et, pour cela, élever les niveaux de productivité, renforcer les compétences techniques, améliorer la technologie, faciliter l'accès aux sources de financement et promouvoir les alliances entre acteurs; et iii) améliorer l'accès aux marchés et créer de nouveaux marchés pour les biens et les services issus de la biodiversité, y compris en améliorant la compréhension du marché, en facilitant les contacts commerciaux et en sensibilisant davantage les consommateurs.

40. En ce qui concerne le point i), la CNUCED a collaboré activement avec la CDB et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Après la onzième session de la Conférence, un programme conjoint dont la mise en œuvre commencera début 2005, a été élaboré avec la CITES. En outre, pendant la onzième session, un mémorandum d'accord a été signé avec l'Organisation du Traité en vue de la coopération amazonienne sur un partenariat pour l'élaboration d'un programme régional BioTrade pour la région amazonienne. Au cours d'une réunion ministérielle tenue à Manaus (Brésil) en septembre 2004, les ministres des affaires étrangères des huit pays amazoniens ont accueilli favorablement ce programme.

41. Concernant le point ii), la CNUCED a continué d'aider les pays en développement à élaborer et mettre en place des programmes nationaux BioTrade afin de renforcer leur capacité institutionnelle de définir des cadres directifs à l'appui de l'Initiative. Après la onzième session de la Conférence, des travaux ont ainsi été entrepris avec les Gouvernements du Brésil, du Costa Rica, de l'Ouganda, du Paraguay et du Venezuela. En Bolivie, en Colombie, en Équateur et au Pérou, les programmes nationaux existants ont bénéficié d'une assistance technique continue ayant pour objet d'accroître la compétitivité de certains secteurs. En 2004, les activités ont principalement porté sur le renforcement des systèmes de qualité des PME, afin de satisfaire aux normes en vigueur sur le marché de l'Union européenne, et sur le renforcement

institutionnel des fournisseurs de services et des associations du secteur privé, ainsi que sur la révision des politiques et des stratégies nationales de promotion du commerce de certains produits issus de la diversité biologique.

42. Enfin, pour ce qui est du point iii), la CNUCED continue de coopérer avec le Centre néerlandais pour la promotion des importations en provenance des pays en développement (CBI), le Programme suisse de promotion des importations et le Centre du commerce international afin de promouvoir l'accès aux marchés pour les produits issus de la biodiversité. Diverses études de marché ont été réalisées, la participation à des foires commerciales a été facilitée et des séminaires de formation à la promotion des exportations ont été organisés. En 2005, ces efforts s'intensifieront. Par ailleurs, pour faciliter encore l'accès aux marchés, la CNUCED et ses partenaires ont redoublé d'efforts pour passer en revue et analyser les dispositions législatives de l'Union européenne qui concernent le commerce des produits et des services issus de la biodiversité, en particulier les ingrédients utilisés dans les industries des produits cosmétiques, pharmaceutiques et alimentaires.

VI. LES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT: FAITS NOUVEAUX

43. L'actualité internationale a principalement été marquée par l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005. Ni la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ni son Protocole de Kyoto, qui fixe des objectifs concrets de réduction des émissions pour les pays industrialisés, ne contiennent d'obligations commerciales spécifiques. Cependant, les politiques relatives au climat que les Parties mettront en œuvre pour atteindre les objectifs juridiquement contraignants du Protocole de Kyoto auront des conséquences importantes pour le commerce et l'investissement, des pays développés et des pays en développement. Ces derniers ne sont pas tenus de procéder à des réductions pendant la première période d'engagement, mais des négociations doivent s'ouvrir en 2005 afin qu'ils s'engagent eux aussi sur la voie d'une réduction des émissions.

44. Le Protocole de Kyoto lui-même contient trois mécanismes de flexibilité conçus pour aider les pays industrialisés à opérer les changements économiques que les engagements de réduction rendent nécessaires: l'échange de droits d'émission, la mise en œuvre conjointe et le mécanisme pour un développement propre (MDP). Les deux premiers instruments sont uniquement à l'usage des pays industrialisés. Le MDP permet toutefois à un pays industrialisé de réaliser une partie de ses réductions en finançant des opérations de réduction moins coûteuses dans un pays en développement et en réduisant ainsi l'intensité d'émission de carbone de la croissance

économique dans ce pays. Pour la période de cinq ans allant de 2008 à 2012, le potentiel de marché du MDP est estimé à environ 13 milliards de dollars É.-U., soit 2,7 milliards de dollars par an³⁹.

45. Les travaux de la CNUCED sur les changements climatiques ont commencé en 1999, avec l'élaboration d'un programme d'échange de droits d'émission. Les travaux récents ont porté principalement sur l'étude des incidences économiques, commerciales et financières des politiques relatives aux changements climatiques sur les pays en développement et les pays en transition, et sur l'aide à apporter à ces pays pour qu'ils participent au marché émergent des émissions de carbone, à savoir:

- Faire participer le secteur privé au MDP par le biais d'ateliers réunissant des investisseurs et des spécialistes du climat, de débats sur l'investissement dans le domaine du climat et de publications;
- Renforcer les capacités pour soutenir la création d'entités opérationnelles publiques ou privées chargées de faciliter la mise en œuvre de projets au titre du MDP dans des PMA, comme la République-Unie de Tanzanie;
- Renforcer les capacités des concepteurs de projets relevant du MDP et des administrations publiques chargées d'approuver ces projets au moyen de cours de formation en ligne, en partenariat avec le Conseil de la Terre;
- Promouvoir ses investissements dans le secteur du caoutchouc par le biais de publications et par l'identification d'investisseurs potentiels pour la réalisation de projets relevant du MDP.

46. La Convention de Stockholm est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Elle vise à éliminer ou à limiter strictement la production et l'utilisation de 12 polluants organiques persistants (POP) (avec des dispositions prévoyant d'y ajouter ultérieurement d'autres POP), à garantir une gestion et une transformation chimique écologiques des déchets de POP et à empêcher l'apparition de nouveaux produits chimiques aux caractéristiques similaires à celles des POP. La première réunion de la Conférence des Parties aura lieu du 2 au 6 mai 2005 à Punta del Este (Uruguay).

47. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international est entrée en vigueur le 24 février 2004. Elle établit le principe

³⁹ Ce chiffre a été calculé sur la base du rapport d'Erik Haites intitulé *Estimating the Market Potential for the Clean Development Mechanism: Review of Models and Lessons Learned*, commandé en 2004 par le Programme de recherche PCFplus du Carbon Finance Business de la Banque mondiale, l'AIE et l'International Emissions Trading Association. Dans le même ordre d'idées, le système d'échange de droits d'émission des gaz à effet de serre de l'Union européenne prend effet le 1^{er} janvier 2005. Il instaure des quotas négociables entre les États de l'Union européenne et est compatible avec le Protocole de Kyoto. Des entreprises européennes des secteurs concernés devraient donc représenter une partie importante des investissements au titre du MDP.

selon lequel l'exportation d'un produit chimique visé par la Convention ne peut avoir lieu qu'avec le consentement préalable en connaissance de cause de la partie importatrice. Elle contient en outre des dispositions sur l'échange de renseignements entre les Parties au sujet des produits chimiques potentiellement dangereux qui peuvent être exportés ou importés. Elle vise les pesticides et les produits chimiques industriels qui ont été frappés d'interdiction ou de limitations strictes pour des raisons sanitaires ou environnementales par les Parties et qui ont été notifiés par celles-ci aux fins d'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Des pesticides que les conditions d'utilisation dans les pays en développement et les pays en transition rendent extrêmement dangereux peuvent aussi faire l'objet d'une proposition pour être visés par la procédure. La Convention est initialement applicable à 22 pesticides et à cinq produits chimiques industriels, mais elle devrait être ultérieurement étendue à de nombreuses autres substances. Elle est directement bénéfique aux pays en développement, car elle les protège de risques chimiques indésirables et inconnus qui pourraient nuire à leur développement.

48. Ces faits récents concernant les Conventions de Stockholm et de Rotterdam et leurs incidences ont été examinés au cours des sessions extraordinaires tenues par le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC dans le contexte des négociations relatives au paragraphe 31 i) de la Déclaration ministérielle de Doha. Des questions théoriques s'y rattachant ont été abordées dans la publication de la CNUCED intitulée *Trade and Environment Review 2003*.

49. En février 2004, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est convenue à sa septième réunion d'ouvrir des négociations sur un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui porteraient sur les ressources génétiques et sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (décision VII/19). Elle a chargé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de diriger ces travaux, avec la collaboration du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j). Tous les acteurs compétents, y compris les organisations intergouvernementales, ont été invités à présenter au Secrétaire exécutif des avis et des analyses concernant le régime international. La CNUCED a été invitée à étudier les questions concernant les relations entre l'accès aux ressources génétiques et les obligations de notification dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle et à établir un rapport adressé au mécanisme mis en place par la CDB sur la question de l'accès et du partage des avantages. Dans la décision VII/29, elle a en outre été invitée à joindre ses forces à celles du secrétariat de la CDB et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour établir des études techniques sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologies dans le contexte de la CDB. Par ailleurs, les travaux réalisés par la CNUCED sur les savoirs traditionnels ont été reconnus dans la décision VII/16 relative à l'article 8 j).

50. En 2004, les travaux de la CNUCED dans ce domaine ont principalement porté sur ce que pourraient être les éléments de systèmes globaux *sui generis* (uniques en leur genre) nationaux destinés à préserver, protéger et promouvoir les connaissances traditionnelles aux fins du développement, ainsi que sur une réflexion quant aux approches possibles au niveau international. Un atelier international sur ce thème a été organisé conjointement avec le Secrétariat du Commonwealth (Genève, 4-6 février 2004). Le rapport détaillé de cet atelier a pour objet de fournir aux responsables une panoplie d'options à utiliser pour concevoir des politiques nationales globales en matière de connaissances traditionnelles. Les documents

d'information et le rapport sont disponibles sur le site Web de la CNUCED⁴⁰. Enfin, un ensemble de 46 documents a été rassemblé dans l'ouvrage intitulé *Protecting and Promoting Traditional Knowledge: Systems, National Experiences and International Dimensions*⁴¹.

VII. QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER LA COMMISSION

51. La Commission voudra peut-être accorder une attention particulière à un certain nombre de questions évoquées dans la présente note, à savoir:

- Quel devrait être l'élément central des futurs travaux de la CNUCED sur les biens et services environnementaux? Comment la CNUCED pourrait-elle le mieux aider les pays en développement intéressés à établir leur liste nationale de biens environnementaux? Quelles catégories de produits écologiques pourraient être inscrites au programme des négociations à l'OMC sur les biens environnementaux et quelles devraient être les priorités des pays en développement en la matière? Compte tenu également des résultats de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques, quels avantages les pays en développement pourraient-ils retirer de la libéralisation du commerce des produits issus de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables?
- Quel est le meilleur moyen pour le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés d'atteindre ses objectifs? Comment les activités de projet proposées (encadré 1) peuvent-elles bénéficier d'autres initiatives en cours? Quelles activités supplémentaires pourraient être envisagées ultérieurement sous l'égide du Groupe consultatif?
- Quelles mesures pratiques les pays développés ont-ils prises ou peuvent-ils prendre pour faire participer leurs partenaires commerciaux en développement aux consultations pendant l'élaboration de prescriptions environnementales?
- Comment la notion d'équivalence technique peut-elle être appliquée plus efficacement?
- Comment les obstacles à l'accès aux marchés résultant des réglementations relatives, par exemple, à la sécurité alimentaire et à la sécurité des consommateurs peuvent-ils être réduits au minimum pour les produits d'un genre nouveau issus de la diversité biologique?
- Comment les pays en développement peuvent-ils tirer pleinement profit du mécanisme pour un développement propre pour attirer des investissements et atteindre leurs objectifs nationaux en matière de développement durable?

⁴⁰ www.unctad.org/trade_env/test1/meetings/tk2/TKworkshop.report.final.2August2004.pdf.

⁴¹ UNCTAD/DITC/TED/10, disponible à l'adresse: www.unctad.org/trade_env.